

DECISION MUNICIPALE n° D20221011-097

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Cellule Affaires Juridiques	
Matière	7.10	Finances locales – Divers

Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 2 juin 2022, panne de l'ascenseur de l'école élémentaire Jean Jaurès à la suite d'orages
--------------	---

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES d'un montant de **3 188,80 €**, relative aux dommages causés à la suite d'orages, sur l'ascenseur de l'école élémentaire Jean Jaurès, 44 boulevard du Docteur Goudounèche, le 2 juin 2022.

Article 2 : Le détail précis du règlement était le suivant :

- Montant total des dommages : 3 688,80 €
- Montant de la franchise : 500,00 €
- **Montant total de l'indemnité : 3 188,80 €**

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 11 octobre 2022.



(Handwritten signature in blue ink)

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE